



PROFESSIONAL CARDS.

JAMES L. COLE,
Attorney at Law,
WILL practice in the Courts of the Sixth Judicial District, and the Supreme Court of Louisiana.
Post-office address—Plaquemine, Iberville, La. feb4-ly

BENJ. N. DEBLIEUX,
Attorney at Law,
Plaquemine, Iberville Parish, Louisiana,
WILL devote his whole attention to the practice of their profession in all the Courts of the Sixth Judicial District. jcs

DAVID N. BARROW, West Baton Rouge, Iberville, La.
N. W. POPE, Baton Rouge P. O., La.
Attorneys and Counsellors at Law,
WILL practice their profession in the parishes of West and East Baton Rouge, Iberville, Point Coupee and West Feliciana; the Supreme Court of Louisiana, and the United States District and Circuit Courts at New Orleans. my1-ly

J. H. RILLS,
Attorney at Law and Justice of the Peace,
Office on Main street. aug6

OSCAR LAUVE,
Attorney at Law,
Will devote strict attention to the practice of his profession in all the Courts of the Sixth Judicial District.
Office with Zenon Labauve. ap24-ly

Joseph Hotard,
Attorney and Counsellor at Law,
(Office same as Zenon Labauve, Esq.)
PLAQUEMINE, LA. jy16j

JOS. H. BALCH,
Notary Public and Auctioneer,
WILL do business in any part of the parish at the following rates:
All Notarial acts drawn for five to ten dollars. Family Meetings held for eight dollars. Auctioneer's business done on terms to suit patrons. dec1

DR. M. E. DEMARET,
HAVING located himself about five miles below the Ferry on the opposite bank of the river, in Iberville, offers his professional services to the citizens of the parish on that side. j-30

GEORGE L. HILL,
Attorney at Law,
Marshall, Texas,
WILL practice law and collect claims in the counties of Harrison, Panola, Rusk, Smith, Wood, Upshur, Cass, and Marion, and in the Federal and Supreme Courts at Tyler. my26

DENTISTRY.
Dr. W. JENKINS,
Surgeon Dentist,
Having located in Plaquemine for the purpose of practicing the above profession, respectfully solicits a share of the patronage in this vicinity, which he hopes to merit by strict attention to the business. Dr. J. can offer no inducement in the way of cheap work as he uses the best of materials and WARRANTS all his work.
Persons wishing him to call at their residences, will please send word to the Tuttle House, where their commands will meet with his prompt attention. oct-ly W. JENKINS, D. D. S.

J. H. SHANKS, JOHN KNEAL,
HOUSE PAINTERS, GLAZIERS
AND
PAPER HANGERS.
PLAQUEMINE, LA. sept1

POLSON & PEARSON
House, Sign and Ornamental Painters, and Imitators of Wood and Marble. Paper Hanging and Marbling.
All done on the cheapest possible terms; and guaranteeing perfect satisfaction, they request the patronage of their friends and the public generally. my7-ly

Hauenkamp & Hynes,
Wholesale Grocers and Commission Merchants,
ST. LOUIS, Mo.
Particular attention given to consignments of Sugar and Molasses, and to filling orders for Western Produce. jan6/58-if

BIHLER BROS.,
MERCHANT TAILORS,
Have just received their Spring stock of Goods, of every variety and of the new styles, for Gentlemen's
Spring and Summer Wear,
and they hope that their old friends and the public generally, will come forward and give their orders, select their patterns and get measured. They flatter themselves, that as an old and long tried firm, they can refer to all of their old patrons as to the durability of their work; their punctuality and business integrity.
Thankful for past favors, they hope that they will still be considered worthy of that patronage which has been so generously extended them in the past. They still occupy their Old Stand on Main street mh24

For Sale or Rent,
The BLACKSMITH SHOP and DWELLING HOUSE lately occupied by Jules Bourgeois, on the corner of Bank and Piquin streets. It will be sold at a bargain, and possession given immediately. Inquire of MICHEL REBERT jct6

MISCELLANEOUS.

THE UNDERSIGNED would respectfully announce to their friends and the public generally, that they have just purchased the Coffee House and fixtures formerly kept by Philip Heelean opposite the steamboat landing, and having been to considerable expense in papering all the rooms so that they are neat and pleasant, and having the best brands of Liquors and Wines to be had in New Orleans, and further, pledging ourselves to spare no pains to please all who call to see us, we shall expect a small share of the public patronage.

GEORGE TURIN, TURIN & SEIPPLE,
CHARLES SEIPPLE,
Plaquemine, May 19, 1860.

NEW SADDLERY AND Harness Establishment.
The undersigned respectfully announces to the citizens of Iberville and West Baton Rouge, that he has again returned to Plaquemine, with the intention of locating himself permanently, to carry on the SADDLERY and Harness Business IN ALL ITS BRANCHES.
Those in want of SADDLES, HARNESS, or any article of PLANTATION GEARING, will find it to their interest to give him a call, before purchasing elsewhere.
Shop on Main street, lower story of the Old Masonic Hall. mh24 A. W. SCOTT.

NEW GROCERIES.
JUST RECEIVED AT
R. A. ORILLION'S
Fancy Grocery Store,
8 doz bottles Pale Ale;
4 " Cordial;
2 " Syrup;
Candies of all kinds;
Cream Biscuit;
Table Salt, Winchester-shire;
Sauce, Fresh Lobsters;
Pine Apple Cheese and Fresh Jelly;
Cheese and Fresh Butter;
Boys' Foot Balls,
Parlor Balls;
Boys' Tops and Marbles;
Gun Caps, Slates and Pencils;
Lead Pencils, Letter Paper, Inkstands and Ink. mh10

To Sugar Planters.
The Star Bagasse Furnace.
Patented 18th June, 1858.
Never Known to Fail!
PARTIES wishing to purchase the right to use please apply to
EVAN SKELLY.
—ALSO—
The Wood or Coal Furnace,
for either BOILERS or SUGAR KETTLES,
Patented December 21st, 1858.
Numerous references given. Apply as above. ap7

ANTHONY ASTREDO'S
OYSTER SALOON,
RESTAURANT,
No. 16 Royal Street,
Next door to the Post Office, New Orleans.
Oysters in Barrels or Cans, Pickled or Spiced. Fruit and Nuts of all kinds, wholesale and retail.
Always on hand a full supply of all the luxuries of the season.
Meals served in New York style.
City and country orders put up on the shortest notice. ap21-ly

SOUTHERN ENTERPRISE MACHINE WORKS.
THE undersigned would respectfully inform Planters, Machinists, Engineers and the public in general, that they have opened a MACHINE SHOP and are now ready to execute in the best manner with promptness and punctuality, any kind of
Brass and Iron Casting,
Forging and Copper Smithing.
Special attention will be given to building BOILERS and repairing all kinds of STEAM ENGINES, MILLS, GINS and other Machinery. All description of Brass Works for Engines and other purposes either on hand or made to order.
Building Materials and Steam Engines of from three to One Hundred and Fifty Horse Power, furnished at short notice.
D. LA-CROIX, DROZGREY & CO.,
Convention street, between Third and Main, Baton Rouge, La. oct-ly

State of Louisiana, Parish of Iberville—Sixth District Court.
In the Estate of Domitille Richard, dec'd.
WHEREAS: Vives Hebert has this day filed in the Clerk's office of this Court his Provisional Tableau of Distribution of the Estate of Domitille Richard, dec'd—
Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within thirty days from the date hereof why said Provisional Tableau should not be homologated and made the judgment of this Court.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Clerk. sept15

Etat de la Louisiane—Cours de 6me District.
Dans la Succession de feu Domitille Richard.
ATTENDU, que Vives Richard a ce jour de distribution de son Tableau Provisional de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—6th District Court.
In the Estate of Adolphe Landry, dec'd.
WHEREAS: Marie Celestine Landry has this day filed in this Court her Final Tableau of Liquidation of the estate of Adolphe Landry, dec'd—
Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within thirty days from the date hereof why said final tableau should not be homologated and made a judgment of this Court.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Clerk. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District Judiciaire.
Dans la Succession de feu Louis DeLa-croix.
ATTENDU, que Catherine E. Leonard a ce jour de administration de la succession de feu Louis DeLa-croix—
Avis est par le present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 14, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

MISCELLANEOUS.

HAASE BROS.
Ladies Dress Goods
AND
Plantation Goods
they particularly call attention to, as also their extensive stock of
Ready Made Clothing.
They will not pretend to give a list of their stock in the compass of an advertisement, but request all who are in want of
Cheap Goods,
to give them a call, as they feel fully satisfied that purchasers will not go away from their store dissatisfied. [oc24] HAASE BROS.

NEW FURNITURE.
THE UNDERSIGNED has just received a large addition to his stock of
FURNITURE
Of all Descriptions,
fresh from Cincinnati by the steamers J. B. Bringle and Universe, which he invites his friends and the public to call and examine. His prices are low as the lowest for cash. my26 A. WILBERT.

At \$10 per Thousand.
I HAVE FOR SALE,
192,000
Five 1 No. 1 BRICKS.
jy14 THEO. BLANCHARD.

Court House Exchange.
David Levy.
HAVING purchased out the interest of his partner, will continue to carry on the business at the old stand, where he will always have
Good Liquors
and Fine Lager.
Thankful for past patronage, he trusts to receive a continuance of the same from his old friends and the public in general. jy21

JOHN TILANO, Jr.,
Worker in Tin, Copper, Sheet-Iron, &c.
RESPECTFULLY informs the citizens of Iberville and West Baton Rouge that he has located himself permanently in Plaquemine, for the purpose of carrying on the above business. By a punctual attention to all work entrusted to him, and executing it in a proper and workmanlike manner, and at moderate rates, he trusts that he will receive a portion of the patronage of our citizens. Shop in the rear of the building owned by Emile Degelos, corner of Main and Levee streets. jy 4-ly

ANTHONY WILBERT,
CABINET MAKER,
Takes the method of repairing furniture, turning his thanks to his old friends and customers for the patronage heretofore received, and assures them that he will ever strive to accommodate them in his line.
He has now moved to the large and commodious building at the corner of Fenn's Alley and Bank street, where he has a large stock of Furniture of every kind.
Old Furniture taken in exchange or repaired at very low prices.
He also makes COFFINS of every style at the shortest notice.
Fisk's Metallic Coffins supplied as heretofore. Splendid Hearse. Price moderate. sep4

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—6th District Court.
In the Estate of Adolphe Landry, dec'd.
WHEREAS: Marie Celestine Landry has this day filed in this Court her Final Tableau of Liquidation of the estate of Adolphe Landry, dec'd—
Notice is hereby given to all whom it may concern to show cause within thirty days from the date hereof why said final tableau should not be homologated and made a judgment of this Court.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Clerk. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et fait le jugement de cette cour, et l'administrateur dechargee de toute responsabilite en cette affaire, et son cautionnement comme tel annule.
Iberville, Sept. 12, 1860.
M. A. ESTEVAN, Greffier. sept15

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Iberville—Cours du 6me District.
Dans la Succession de feu Adolphe Landry.
ATTENDU, que Marie Celestine Landry a ce jour de liquidation de son Tableau Final de l'Etat de la Louisiane, le 12 Septembre 1860.
Avis est par ce present donne a tous ceux que cela concerne de deduire sans trente jours de la date de ce present les raisons pour lesquelles le dit tableau final ne serait pas homologue et